

Comment soumettre une demande de règlement d'invalidité de courte durée (ICD)

1 Communiquez avec l'Empire Vie pour soumettre une demande de règlement

Dans les cinq jours ouvrables qui suivent le début de votre absence pour raison médicale, communiquez avec l'Empire Vie :

- Par courriel à sherwinwilliamsclaims@empire.ca
- Par téléphone au 1 888 247-4956

Veillez vous assurer de fournir votre nom complet, date de naissance et coordonnées. Vous recevrez un courriel ou un appel de l'Empire Vie dans les 24 prochaines heures afin de vous expliquer le processus.

2 Remplissage des formulaires d'ICD

Afin de soumettre une demande d'indemnités d'invalidité, votre employeur, votre médecin et vous devrez remplir les formulaires suivants :



Déclaration de la personne demandeuse :

Votre déclaration d'ICD nous fournit des renseignements au sujet de :

- vos coordonnées;
- votre problème de santé;
- l'origine de ce problème.

Assurez-vous de lire et de signer l'autorisation. Cela permettra à votre médecin de nous faire parvenir le document directement.



Déclaration de l'employeur :

Votre employeur doit également remplir le formulaire de déclaration d'ICD et le faire parvenir directement à l'Empire Vie.



Gardez ces éléments à l'esprit lorsque vous remplissez le formulaire :

- Répondez aux questions de façon exacte et complète.
- Assurez-vous que toutes les dates sont exactes (la date à laquelle vous avez dû cesser de travailler, la date de votre blessure, etc.).

Déclaration du médecin traitant :

Votre médecin doit remplir ce formulaire afin de nous fournir de l'information au sujet de votre problème de santé et de la durée prévue de votre convalescence.

La déclaration du médecin traitant doit comprendre toute l'information demandée au sujet de votre problème de santé. Tout médecin qui vous a prodigué des soins en vue de traiter votre problème de santé peut remplir ce formulaire : votre médecin de famille, un médecin que vous avez consulté à une clinique sans rendez-vous, un médecin spécialiste, etc.

- Si votre médecin a demandé des tests, la déclaration doit comprendre tous les résultats de ceux-ci.
- Si vous avez consulté un médecin spécialiste relativement à votre problème de santé, cette personne doit nous faire parvenir une copie de toutes les notes cliniques ainsi que de toutes autres notes prises lors de la consultation.

Veillez signer la Partie 1 du formulaire de déclaration du médecin traitant avant de le remettre à votre médecin.

Avant de soumettre les formulaires de déclaration de la personne demandeuse et de déclaration du médecin traitant à l'Empire Vie, assurez-vous que votre numéro de police collective TL001 et votre numéro de certificat y sont inscrits.

3 Envoi des formulaires d'ICD à l'Empire Vie

Avant d'envoyer votre déclaration de la personne demandeuse, veuillez effectuer un suivi auprès de votre médecin et de votre employeur afin de confirmer qu'ils ont signé et envoyé leur formulaire respectif à l'Empire Vie.

Vous pouvez envoyer les formulaires comme suit :

- Par courriel à sherwinwilliamsclaims@empire.ca
- Par télécopieur au 1 855 430-9455
- Par la poste à :

Règlements vie et invalidité

Solutions d'assurance collective

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

4

Examen des formulaires d'ICD par l'Empire Vie

Nous traitons l'information que vous nous fournissez comme de l'information confidentielle. Nous collectons, utilisons et divulguons l'information conformément à l'autorisation que vous nous accordez en vertu de la déclaration de la personne demandeuse, ou selon les mesures permises ou exigées par la loi.

Votre gestionnaire des règlements examine toute l'information relative à votre demande de règlement ainsi que les dispositions de votre contrat d'assurance collective. Cette information comprend :

- a. vos renseignements médicaux;
- b. vos fonctions professionnelles;
- c. la manière dont votre problème de santé a affecté votre vie et votre capacité à accomplir vos tâches quotidiennes ainsi que votre capacité à accomplir vos fonctions professionnelles.

5

Appel téléphonique avec votre gestionnaire des règlements

Votre gestionnaire des règlements communiquera avec vous par téléphone au plus tard un jour après la réception de tous les formulaires remplis afin de discuter de votre demande de règlement. Votre gestionnaire pourrait vous poser des questions pour mieux comprendre votre problème de santé. Il s'agit également d'une occasion pour vous de lui poser toute question que vous pourriez avoir au sujet de votre demande de règlement.

Votre gestionnaire des règlements pourrait également communiquer avec votre médecin et/ou votre employeur afin de lui/leur poser d'autres questions ou d'obtenir de l'information manquante.

L'information que vous nous fournissez nous permet de déterminer la manière dont nous pouvons vous aider. Par exemple, nous pourrions vous aider à obtenir un rendez-vous avec un médecin spécialiste plus rapidement que d'habitude, à trouver le bon médicament, à obtenir des traitements pour un problème de santé secondaire ou à trouver un emploi prévoyant des tâches modifiées sur votre lieu de travail, entre autres.

6

Décision : traitement de la demande

Le traitement de la demande de règlement d'ICD prend généralement deux jours à partir du moment où nous avons reçu toute l'information nécessaire et avons attribué le cas à votre gestionnaire des règlements.

- a) Une fois votre **demande approuvée**, votre gestionnaire des règlements vous informera, votre employeur et vous, de la décision ainsi que des prochaines étapes par téléphone et par écrit.

Il incombe à l'Empire Vie de déterminer votre admissibilité et de prendre la décision quant à votre demande de règlement d'invalidité de courte durée. Il importe de noter que tout paiement de salaire auquel vous avez droit pendant votre congé d'invalidité de courte durée sera émis directement par Sherwin-Williams.

- b) Si votre **demande est refusée**, votre gestionnaire des règlements vous en informera par téléphone et par écrit, et vous fournira la raison du refus.
- c) Dans certains cas, il est possible que nous n'ayons pas suffisamment d'information pour prendre une décision. Nous communiquerons avec vous si nous avons besoin de plus d'information.

Foire aux questions (FAQ)

Pourquoi ma demande de règlement serait-elle refusée?

Le contrat/la police d'assurance de votre employeur prévoit certaines modalités, conditions et exclusions de nature contractuelle. Les indemnités sont uniquement payables si vous répondez aux modalités et conditions du contrat/de la police.

Mon médecin a déterminé que je suis incapable de travailler. Pourquoi ne seriez-vous pas du même avis?

Nous en convenons qu'il existe plusieurs raisons valables de s'absenter du travail, mais celles-ci ne signifient pas toujours qu'une personne soit admissible à des indemnités d'invalidité. Nous nous fions à la déclaration de votre médecin pour obtenir de l'information sur votre problème de santé. Notre travail est de confronter les tâches que vous pouvez toujours accomplir dans le cadre de votre emploi avec celles que vous devriez éviter d'accomplir en raison de votre invalidité, et d'examiner les dispositions du contrat afin de déterminer si vous êtes admissible aux indemnités.

Si ma demande de règlement d'ICD est approuvée, quand vais-je commencer à recevoir mes indemnités?

Votre admissibilité au remplacement du revenu commence le jour suivant la fin de la période d'attente.

Les montants d'indemnités versés dans le cadre du régime sont calculés selon un pourcentage de votre paie de base régulière et sont versés en fonction de votre cycle de paie régulier.

Votre paie de base régulière correspond à votre salaire et à vos indemnités précédant toute retenue salariale, cotisation par réduction de salaire ou autre cotisation avant impôts qui sont prélevées de votre paie, en fonction de votre horaire de travail régulier. Les revenus de base ne comprennent aucune rémunération pour heures supplémentaires, pour boni, rémunération incitative ou tout autre type de rémunération, à l'exception d'heures supplémentaires prévues, s'il y a lieu.

Comment l'Empire Vie saura-t-elle quand je serai en mesure de retourner au travail?

Une équipe professionnelle aide nos spécialistes en gestion des demandes de règlement d'invalidité dans l'examen de tous les détails. Ces consultantes et consultants nous aident à interpréter les renseignements médicaux afin que nous nous assurions de ne pas encourager une personne à accomplir une tâche qui pourrait lui causer du tort. Nous travaillons de concert avec vos professionnels de la santé, votre employeur et vous, pour que vous retourniez au travail.

Que peut faire l'Empire Vie pour m'aider à retourner au travail?

Nous pouvons communiquer avec votre employeur pour lui faire part de tout accommodement dont vous aurez besoin (c.-à-d. des modifications à apporter à votre poste de travail, à l'éclairage, à votre siège, à votre horaire si vous devez vous absenter du travail pour recevoir des traitements, etc.). Nous pouvons faire en sorte que vous ayez accès à des traitements (voire à réduire le temps d'attente), et de faciliter votre rétablissement grâce à nos outils de pointe qui peuvent vous aider à retourner au travail, notamment la thérapie cognitivo-comportementale (TCC) en ligne, la pharmacogénomique et Confiance médicale.

[Cliquez ici pour en savoir plus.](#)

Quelle est la durée de mon admissibilité pour recevoir des versements dans le cadre de l'ICD?

Vous recevrez des indemnités d'invalidité d'ICD aussi longtemps que vous continuez de répondre aux modalités et aux conditions que prévoit votre contrat/police d'assurance collective jusqu'à un maximum de 25 semaines.

Toutes les dates correspondant à la fin du versement des indemnités sont indiquées dans votre livret des garanties.

 Pour obtenir plus d'information au sujet des produits d'assurance invalidité de l'Empire Vie, veuillez cliquer ici.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander des conseils professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements - Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}
empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

